

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-02-029

ADEME / APPEL A PROJET TRIBIO / GÉNÉRALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS EN NOUVELLE-AQUITAINE / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD
Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE

Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Anne-Sophie DESCAMPS (*excusée*) – Lina BESNIER (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

12 mai 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

12 mai 2023

Publication (affichage) ou notification du :

23 mai 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2019-05-050 du 04 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'appel à projet « TRIBIO : Généraliser le tri à la source des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine » et d'engager les actions nécessaires à sa mise en place,

Considérant que Cyclad a déployé désormais des solutions de collecte des biodéchets sur les territoires des CDC Aunis Sud, Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge et de Gémozac,

Considérant que Cyclad a revu son déploiement sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté en ne déployant cette solution que sur un territoire de 8 431 habitants,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre de couverture de l'opération de collecte initialement prévu comme suit :

Le nombre d'habitants à prendre en compte dans le présent dossier est donc de **105 061 habitants**

INSEE 2022	Foyers	Habitants	Habitants avec accès à une solution biodéchets
CDC Aunis Sud	13650	32 800	32 800
CDC Aunis Atlantique	12498	31 102	31 102
CDC Vals de Saintonge	24406	53 391	8 431
CDC Cœur de Saintonge	7456	17 890	17 890
CDC Gémozac	6397	14 838	14 838
TOTAL	64 407	150 021	105 061

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
21 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Modifie le périmètre de couverture de l'opération de collecte initialement prévu,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 23 mai 2023
Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

